

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Association L'étape

L'association L'étape est à but non lucratif et d'intérêt général (association de loi 1901, enregistrée sous le n° W842010976 le 26 septembre 2019, parue au JO n°39/1582).

Elle a pour objet de promouvoir, de développer et d'organiser toutes actions de prévention, de recherche, de protection, d'accompagnement et d'insertion au profit de toute personne en difficulté et de ses proches.

C'est une association d'intérêt général, d'action sociale, médico-sociale et sanitaire. Elle peut diversifier ses actions en développant des entités ou des actions de prévention dans les domaines tels que la protection de l'environnement et des animaux qui sont des thèmes traversant les préoccupations des membres de l'association.

Depuis 2020, l'association L'étape propose des prestations d'équithérapie et de médiation animale.

### Article 2 – Adhésion

L'adhésion permet d'être couvert par l'assurance de l'association pour les activités proposées.

L'adhésion annuelle est souscrite pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 juillet.

### Article 3 – Tenue et sécurité

Toutes les personnes (adhérents, bénévoles et professionnels) doivent avoir une tenue adaptée à l'activité.

Les adhérents doivent porter un casque d'équitation et des chaussures fermées et de préférence montantes (éviter les bottes plastique).

Un certificat médical de "**non contre-indication à la mise à cheval**" doit être remis à l'association si la personne souhaite monter le cheval.

Il est impératif de nous communiquer tout changement de situation médicale pouvant compromettre la sécurité à la mise à cheval. Dans ce cas un nouveau certificat médical sera indispensable.

Seul l'adhérent (et son représentant légal) est admis sur les lieux d'activité.

L'accès aux lieux d'activité se fait uniquement sur rendez-vous.

### Article 4 – Responsabilité

Les adhérents doivent disposer d'une assurance responsabilité civile. L'association dispose d'une assurance couvrant les activités.

L'association n'est en aucun cas responsable des pertes et vols commis dans les lieux d'activité (terrain, centre équestre...).

### Article 5 – Confidentialité

L'association est garante de la confidentialité des séances. Les professionnels et les bénévoles de l'association sont tenus au secret professionnel. L'adhérent peut donner son accord pour un secret partagé entre professionnels.

L'adhérent est lui-même tenu à la confidentialité concernant tout ce qu'il a entendu, lu, vu ou compris durant l'activité et qui concerne un autre participant.



## Article 6 – Compétences des équithérapeutes/médiateurs animaliers et déroulement de l'activité

L'association garantit à ses adhérents des prestations de qualité qui s'appuient sur des professionnels compétents pour les missions qui leur sont confiées.

Bien que disposant de solides compétences pour les activités en lien avec le cheval ou les animaux, les équithérapeutes ne sont pas moniteurs d'équitation.

Par ailleurs, l'association s'engage à travailler uniquement avec des équithérapeutes/médiateurs animaliers spécifiquement formés à une démarche thérapeutique.

Préalablement à toute prise en charge, il est rappelé que l'équithérapie est une médiation animale à visée thérapeutique au plan psychique et psycho-corporel. Elle relève d'un accompagnement thérapeutique personnalisé et réalisé par un professionnel de santé dûment formé aux spécificités de cette pratique ; elle ne constitue en aucun cas une activité physique ou sportive. En ce sens, l'équithérapeute gère et conserve le contrôle du cheval à chaque moment de la séance.

## Article 7 – Annulation des séances et modalités de paiement

En cas d'absence, le patient ou son représentant légal doit en informer au plus tard 24 h avant la séance le professionnel de santé et le centre équestre sauf cas de force majeure (un justificatif pourra être demandé).

Dans le cas contraire et après 2 séances injustifiées la somme de 35 € sera facturée.

Seuls les professionnels de santé et du centre équestre pourront annuler la séance pour cause d'intempéries.

Les séances peuvent être réglées par virement, Carte Bancaire (Hello Asso), chèque ou espèces.

Les séances sont réglables à l'unité ou par mois.

Les règlements doivent se faire à l'avance ou au plus tard le jour de la séance.

Validé par le Conseil d'Administration, le 3 septembre 2022

Date .....

Signature

Nom et Prénom .....

*Fait en 2 exemplaires*

*Merci de nous retourner 1 exemplaire dûment signé  
(via mail ou remis en main propre au professionnel de santé)*